

AVIS PUBLIC

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU
CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES LAURENTIDES**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée que conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001), un projet de règlement a été présenté par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance tenue en date du 23 novembre 2022.

L'adoption du règlement est prévue à la séance du conseil des maires de la MRC du 19 janvier 2023, laquelle se tiendra à 18 h à la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides située au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc, province de Québec, J0T 2G0.

1. Objet

Le règlement a pour objet de modifier la rémunération du préfet, soit le sous-paragraphe a) de l'article 2.1 du *Règlement 348-2019 portant sur la rémunération des membres du conseil de la MRC des Laurentides*.

2. Rémunération actuelle et proposée

	Rémunération actuelle	Allocation de dépense selon la rémunération actuelle	Rémunération proposée	Allocation de dépense selon la rémunération proposée
Rémunération annuelle <i>Préfet</i>	31 130,10 \$ / an	50% de la rémunération totale, le tout en respect de l'art. 19.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux	42 064,01 \$ / an	50% de la rémunération totale, le tout en respect de l'art. 19.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux
Rémunération annuelle (CPÉRL) <i>Préfet</i>	3 445,36 \$ / an	50% de la rémunération totale, le tout en respect de l'art. 19.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux	3 559,02 \$ / an	50% de la rémunération totale, le tout en respect de l'art. 19.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux

3. Indexation annuelle

Les rémunérations de base et additionnelles prévues au présent projet de règlement seront indexées à la hausse, à compter du 1^{er} janvier de chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur, laquelle ne peut être supérieure à 3 %.

4. Effet rétroactif

Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023, conformément au troisième alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du projet de règlement susmentionné au bureau de la MRC des Laurentides sis au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc ou au bureau de chacune des villes et des municipalités locales faisant partie de la MRC.

Donné à Mont-Blanc, ce 28 novembre 2022.



Isabelle Daoust, CPA, CGA
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances